

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111215-2011_A210-DE
Date de télétransmission : 03/01/2012
Date de réception préfecture : 03/01/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2011_A210

OBJET : Politique culturelle - Convention pluriannuelle et multipartenariale 2012-2014 avec le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique (FIAL/AEM)

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabha donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - REAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Française donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DILLINGER Laurent - DUFOR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Convention pluriannuelle et multipartenariale 2012- 2014 avec le Festival international d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique (FIAL/AEM)

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Cette délibération propose le renouvellement de la convention pluriannuelle et multipartenariale d'objectifs au titre de la période 2012/2014 entre l'association Festival International d'Art Lyrique /Académie Européenne de Musique /l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Région PACA, le département des Bouches du Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix en Provence.

Au titre de la CPA, les subventions de fonctionnement s'élèvent à 691 500€ et les subventions d'investissement à 80 000€ pour l'exercice 2012.

Exposé des motifs :

Le conseil de communauté du 12 décembre 2003 (délibération 2003-A285) a décidé de l'intérêt communautaire du projet du Festival international d'Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique (FIAL/AEM).

Le projet du Festival est structuré par 7 axes principaux :

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international et d'innovation artistique (voir projet de programme en annexe 1 de la présente convention) comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, et, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation sur 3 ans de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'une œuvre musicale originale.
- Développer l'action de « l'Académie européenne de musique » (dont le projet est joint en annexe 1 de la présente convention), dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. Dans ce cadre, il est prévu que l'Académie renforce son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques » ;
- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;
- Faire du Festival un pôle européen de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie, si possible en collaboration avec les grandes structures régionales telles que le Festival d'Avignon ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle européenne. ; participer à des réseaux européens ou les coordonner ;
- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles. Organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional ;
- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival. Ces actions se mèneront en direction des établissements

d'enseignement de l'Académie d'Aix-Marseille, de la région PACA, et créeront des liens avec des établissements sur le territoire national en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, et notamment avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le projet éducatif a pour objectif de renforcer la formation des enseignants et des intervenants et développer des résidences d'artistes pluriannuelles afin de pérenniser les actions et les partenaires. (voir perspectives en annexe 2 de la présente convention) ;

- Mettre en œuvre une politique « socio-artistique » dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle. Dans cette optique, le projet socio-artistique a pour objectif de renforcer son réseau local d'acteurs sociaux et d'associations, en tant que relais auprès des publics visés, et de développer les propositions dans leur diversité, leur méthodologie et leur durée (voir perspectives en annexe 2 de la présente convention).

Les grands principes de ce projet de développement et les modalités des partenariats financiers, en matière de subventions de fonctionnement et d'investissement ont été fixées dans une première convention 2006- 2008 (Délibération N° 2006- A329 du Conseil du 20 octobre 2006) conclue entre le FIAL et l'Etat, la ville d'Aix en Provence, le Conseil Régional, le Conseil Général et la CPA. Cette convention a été renouvelée par la délibération N° 2009-A052 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 pour la période 2009-2011.

La convention d'objectifs 2012-2014 comprend les engagements financiers des différents partenaires qui permettront au FIAL de mener à bien son projet artistique sur la base de la programmation et des budgets prévisionnels annexés du FIAL/AEM des trois années référentes de la convention.

Elle vous est proposée par Monsieur le Préfet de Région, au nom de l'Etat, principal financeur public pour le fonctionnement du Festival d'Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique.

Pour permettre à l'association FIAL/AEM de réaliser son projet et d'atteindre les objectifs énoncés dans la convention d'objectifs ci-annexée, les partenaires signataires s'engagent à financer l'association FIAL/AEM sur la base du budget de plein exercice 2012, annexé à la présente convention et selon la répartition suivante :

institution	2009/2011	2012/2014
Etat- Ministère de la culture	3 418 000 €	3 668 000 €
Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur	441 000 €	441 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	885 000€	885 000 €
Communauté du Pays d'Aix	656 500 €	691 500 €
Ville d'Aix-en-Provence	1 145 000 €	1 205 000 €
Total	6 545 500 €	6 890 500 €

L'année 2012 constitue la base du financement (hors subventions exceptionnelles) des partenaires signataires de la convention. Les collectivités publiques s'efforceront de procéder à l'ajustement de leur financement en regard des besoins liés au bon fonctionnement de l'association FIAL/AEM, des projets nouveaux et ainsi que de leurs capacités budgétaires.

Pour chaque exercice budgétaire l'association FIAL/AEM formule par écrit une demande de subvention de fonctionnement à chacune des collectivités publiques qu'elle sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La convention pluriannuelle prévoit également le versement par les différents signataires d'une subvention d'investissement destinée au renouvellement du parc de matériel scénique de l'association et au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente, tels que définis à l'annexe 4 de la présente convention.

Cette subvention d'investissement fait l'objet d'un premier acompte de 50% à la signature de la convention. Le solde de 50% est réglé au vu d'un état récapitulatif des factures jointes, au prorata des dépenses réelles. Pour cette subvention d'investissement, l'année 2012 constitue également la base du financement des partenaires signataires de la convention, selon la répartition suivante :

institution	2009/2011	2012/2014
Etat- Ministère de la culture	60 000€	80 000 €
Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur	70 000€	80 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	70 000€	80 000 €
Communauté du Pays d'Aix	70 000€	80 000 €
Ville d'Aix-en-Provence	70 000€	80 000 €
Total	340 000€	400 000 €

Pour chaque exercice budgétaire l'association FIAL/AEM formule par écrit une demande de subvention d'investissement à chacune des collectivités publiques qu'elle sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles et du respect des règles de l'annualité budgétaire

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° 2003-A285 du Conseil communautaire du 12 décembre 2003 décidant de l'intérêt communautaire du projet du Festival international d'Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique (FIAL/AEM).

VU la délibération N° 2009-A052 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 approuvant la convention 2009-2011

VU l'avis du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 16 novembre 2011 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-APPROUVER la convention pluriannuelle et multipartenariale d'objectifs (2012-2014) concernant le développement du projet proposé par l'association « Festival International d'Art Lyrique /Académie Européenne de Musique » ;

-ATTRIBUER en conséquence une subvention d'investissement de **80 000 €** et de fonctionnement de **691 500€** à l'association « Festival International d'Art Lyrique / Académie Européenne de Musique » pour l'exercice 2012 ;

- AUTORISER Madame le Président, ou son représentant, à signer la convention définissant les relations entre l'ensemble des partenaires publics et l'association « Festival International d'Art Lyrique /Académie Européenne de Musique » (2012-2014) pour la mise en œuvre de son projet, ainsi que tous les documents et pièces y afférents.

Annexe 1

Programmation Festival

Opéras 2012

Wolfgang Amadeus Mozart • Le Nozze di Figaro

Nouvelle production

Coproduction : Opéra de Dijon, l'Opéra-Théâtre de Saint-Etienne

Direction musicale	Jérémy Rohrer
Mise en scène	Richard Brunel
Dramaturgie	Catherine Ailloud-Nicolas
Décors	Chantal Thomas
Lumières	Dominique Borini

Distribution

Paolo Szot (Il Conte di Almaviva)
Malin Byström (La Contessa di Almaviva)
Patricia Petibon (Susanna)
Kyle Ketelsen (Figaro)
Kate Lindsey (Cherubino)
Anna Maria Panzarella (Marcellina)
John Graham-Hall (Basilio)
Mario Luperi (Bartolo)
Emanuele Gianinno (Don Curzio)
Mari Eriskmoen* (Barbarina)

Orchestre : Le Cercle de l'Harmonie

Chœur Les Arts Florissants

Marc-Antoine Charpentier • David et Jonathas

Nouvelle production

Coproduction : Opéra Comique, Théâtre de Caen, Teatro Real de Madrid

Direction musicale	William Christie
Mise en scène	Andreas Homoki
Scénographie	Paul Zoller
Costumes	Gideon Davey
Lumières	Franck Evin

Distribution

Neal Davies (Saul)
Dominique Visse (Pythonisse)
Pascal Charbonneau * (David)
Anna Quintans (Jonathas)
Kresimir Spicer * (Joabel)
Frédéric Caton (Achis)

Chœur et orchestre : Les Arts Florissants

* Artistes ayant participé à des sessions de l'Académie Européenne de musique

George Benjamin • Written on skin

Création mondiale

Coproduction : De Nederlandse Opera, Royal Opera House London, Théâtre du Capitole de Toulouse et Teatro del Maggio Musicale Fiorentino (Florence)

Direction musicale	George Benjamin
Texte	Martin Crimp
Mise en scène	Katie Mitchell
Décors et costumes	Vicki Mortimer
Lumière	Jon Clark

Distribution

Barbara Hannigan (Agnès)
Bejun Mehta (Angel 1 / The Boy)
Christopher Purves (The Protector)
Victoria Simmonds (Angel 2 / Marie)
Allan Clayton (Angel 3 / John)

Mahler Chamber Orchestra

Wolfgang Amadeus Mozart • La Finta Giardiniera

Nouvelle production de l'Académie européenne de musique

Coproduction : Grand Théâtre du Luxembourg

Direction musicale	Andreas Spering
Mise en scène	Vincent Boussard
Décors	Vincent Lemaire
Costumes	NN
Lumières	Guido Levi

Distribution : Chanteurs de l'Académie européenne de musique

Layla Claire * (Sandrina)
Julien Pregardien * (Belfiore)
Sabine Devieille (Serpetta)
Colin Balzer (Il Podesta)
John Chest (Nardo)
Venera Gimadieva (Arminda)
Paola Gardina (Ramiro)

Orchestre : Le Cercle de l'Harmonie

Maurice Ravel • L'Enfant et les sortilèges

Nouvelle production de l'Académie européenne de musique

Coproduction : Théâtre du Jeu de Paume (Aix-en-Provence) et l'Opéra de Dijon

Transcription pour petit ensemble de Didier Puntos (1989)

Direction musicale	Didier Puntos
Mise en scène	Arnaud Meunier
Décors	Damien Caille-Perret
Costumes	Anne Autran
Lumières	Philippe Berthomé

Chanteurs de l'Académie européenne de musique

Chloé Briot (L'Enfant)
Mercedes Arcuri (Le Feu, le Rossignol) Clémence Tilquin (La Princesse, la Chauve Souris, la Pastourelle)
NN (Maman, la Tasse Chinoise, la Libellule)
Eve-Maud Hubeaux (La Chatte, l'Ecureuil, la Bergère)
Valerio Contaldo (La Thèière, le Petit Vieillard (aussi nommé : L'Arithmétique, La Rainette)
Guillaume Andrieux (L'Horloge, le Chat)
Jean Gabriel Saint Martin (Le Fauteuil, le Chêne)

Ensemble de chambre Académie européenne de musique : 1 flûte, 1 violoncelle, piano à 4 mains

Une Situation Huey P. Newton,

Vies de Ya'seen Benbekhma et Ichen Bouachraoui
vitaNONnova #2

Conception Jean Michel Bruyère & LFKs

Musique - Thierry Arredondo, Laurent Dailleau et Charles-Édouard de Surville

Livret - Jean Michel Bruyère et Jean-Paul Curnier

Thierry Arredondo, Goo Bâ, Ya'seen Benbekhma, Ichen Bouachraoui, Hannes Braun, Martine Brunott, Jean Michel Bruyère, Jean-Paul Curnier, Laurent Dailleau, Younouss Diallo, Florence Drachsler, Nadine Febvre, Marc Filograsso, Goua Grovogui, Matthew McGinitty, Florenza Menni, Christo O'Hana, Issa Samb, Assane Sène, Charles-Édouard de Surville, Delphine Varas... (distribution en cours)

Coproduction LFKs, Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence, Marseille Provence 2013, Théâtre du Bois de l'Aune

Concerts 2012

LONDON SYMPHONY ORCHESTRA, dir. Valery Gergiev

Nikolaj Znaider violon

Tchaikovsky *Concerto pour violon en ré majeur op. 35*

Igor Stravinsky *L'Oiseau de feu*

LONDON SYMPHONY ORCHESTRA, dir. Valery Gergiev

Renee Fleming soprano

Prokofiev *Cendrillon(extraits)*

Dutilleul *Le Temps l'Horloge (Soprano & Orch)*

Ravel *Shéhérazade (Soprano & Orch)*

Stravinsky *Petrouchka*

ORCHESTRE DES JEUNES DU FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE , dir. François-Xavier Roth (on laisse ce nom ? voir avec Emilie et Bernard)

en collaboration avec le London Symphony Orchestra et l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée

Programme à l'étude

MAHLER CHAMBER ORCHESTRA, dir. George Benjamin

Pierre-Laurent Aimard, piano

Wagner *Siegfried-Idyll*

Benjamin *Duet (piano et orchestra)*

Ravel *Ma Mère l'Oye*

Benjamin *Three Inventions for Chamber Orchestra*

Palimpsests

PIERRE-LAURENT AIMARD, récital de piano

Chopin, Ligeti, Debussy, Messiaen, Benjamin

LES ARTS FLORISSANTS, dir. William Christie

MA Charpentier Caecilia, Vierge et Martyr

Le Fils Prodigue

LES ARTS FLORISSANTS , dir. Paul Agnew

« La naissance de l'opéra français (Lully, Charpentier, Rameau ...) »

ACADEMIE BAROQUE EUROPEENNE D'AMBRONAY, dir. Leonardo Garcia Alarcon

Opéra « mis en espace » par Stéphane Grögler
Rossini *La Cambiale di matrimonio*

LE CERCLE DE L'HARMONIE, dir. Jérémie Rhorer

Julien Chauvin, violon
Mozart *Symphonie n°38 "Prague"*
Mozart *Concerto pour violon et orchestre n°3*
Symphonie Jupiter

BEATRICE MARTIN, récital de clavecin

Un clavecin exotique en France au XVIIIe siècle ... Les pièces de clavecin (Couperin, Forqueray, Rameau, Royer ...) inscrites à ce programme rendent compte de cet extraordinaire engouement pour les saveurs étrangères, lointaines, et ce dans un pur style français !

2013 (sous réserve de modification)

Wolfgang Amadeus Mozart : Don Giovanni

Direction musicale: Mark Minkowski
Mise en scène : Dmitri Tcherniakov

Richard Strauss : Elektra

Direction musicale : Esa-Pekka Salonen
Mise en scène : Patrice Chéreau

Giuseppe Verdi : Rigoletto

Direction musicale: Gianandrea Noseda
Mise en scène : Robert Carsen

Kris Defoort : L'Inouï (commande)

Direction musicale : Etienne Siebens
Livret / mise en scène : Wajdi Mouawad

Francesco Cavalli : Elena

Direction musicale : Leonardo Garcia Alarcon
Mise en scène : NN

Deux concerts du London Symphony Orchestra

Deux concerts de l'Orchestre de Paris

2014 (sous réserve de modification)

Wolfgang Amadeus Mozart : Die Zauberflöte

Direction musicale: Pablo Heras-Casado
Mise en scène : Jean-François Sivadier

Gioachino Rossini : Il Turco in Italia

Direction musicale : Marc Minkowski
Mise en scène : Luc Bondy

Georg Friedrich Haendel : Ariodante

Direction musicale: Andrea Marcon
Mise en scène : Richard Jones

Académie européenne de musique

Autour de la lune " *(titre provisoire)*

Un spectacle imaginé par William Kentridge, à partir du *Voyage dans la Lune* de Jacques Offenbach

Nouvelle production Académie européenne de musique

Une création

Production Académie européenne de musique, en coproduction avec ENOA

Académie Européenne de Musique 2012-2014

Perspectives 2012 / 2014

L'Académie poursuivra son travail sur les cinq axes existants (résidence de chant, de musique de chambre, d'orchestre, atelier opéra en création et production d'opéra) avec un travail fort sur le répertoire mais aussi sur la création contemporaine.

Bénéficiant d'une très forte notoriété (plus de 600 candidatures en 2011), l'Académie renforcera les liens avec les jeunes artistes des pays où l'enseignement artistique est soit inexistant ou défaillant soit encore peu ouvert à l'international. Des partenariats seront recherchés permettant de proposer aux talents les plus prometteurs des concerts et des opéras encadrés pédagogiquement et artistiquement.

Après une forte période de développement et diversification de ses activités, l'Académie devrait donc sur la période 2012-2014 densifier son réseau local, national et international pour accroître encore son niveau de recrutement, et proposer des manifestations de tout premier plan à un public plus large.

Le développement du réseau ENOA vise notamment à tisser des liens vers l'Est de l'Europe (nous travaillons déjà en collaboration avec Riga, Varsovie ou Athènes par exemple) tandis que l'Orchestre de Jeunes vise un recrutement autour du bassin méditerranéen et si les moyens nous le permettent une présentation de l'Orchestre au sud et à l'est de la Méditerranée.

Académie européenne de musique 18 juin - 25 juillet 2012

académie de chant

chanteurs | pianistes

mozart

mélodie française

written on skin - Georges Benjamin

la finta giardiniera - W.A. Mozart

la cambiale di matrimonio - G. Rossini

académie de musique de chambre

ensembles de musique de chambre

atelier opéra en création

compositeurs | auteurs | metteurs en scène | dramaturges | chorégraphes | scénographes | vidéastes | chefs d'orchestre...

atelier 1 et 2 | atelier opéra jeunes public

académie d'orchestre

instrumentistes

production de l'académie 2012

La Finta Giardiniera – Wolfgang Mozart (chanteurs)

L'enfant et les sortilèges - Maurice Ravel (chanteurs et instrumentistes)

inscriptions : juillet 2011

Annexe 2

Service Educatif 2012-2014

Les principaux axes de travail du Festival dans le domaine éducatif sont :

- › Ouvrir l'accès des productions d'opéra aux enfants et aux jeunes de tous les milieux sociaux
- › Favoriser la pratique musicale et artistique des jeunes au contact d'artistes professionnels
- › Encourager les établissements d'enseignement général à s'ouvrir davantage aux arts et à la culture, et à s'engager dans des partenariats pluriannuels
- › Renforcer l'ancrage du Festival dans sa région tout en diffusant ses propositions sur le territoire national.

Actions de sensibilisation - Perspectives 2012/2014

Les parcours pédagogiques pour l'enseignement primaire et secondaire sont inscrits dans le répertoire des actions culturelles du Rectorat d'Aix-Marseille, de l'Inspection d'Académie des Bouches-du-Rhône et du Conseil général des Bouches-du-Rhône. Ils prévoient la formation préparatoire des enseignants, des interventions en classes, des visites des ateliers de construction des décors et réalisation des costumes du Festival d'Aix, des ateliers découverte des métiers techniques (machinerie, lumières, visite de plateau), des rencontres avec de jeunes artistes, en lien avec l'Académie européenne de musique, et des accès à la répétition pré-générale de l'opéra étudié durant l'année scolaire.

En 2012/2014, le service pédagogique entend renforcer son action auprès des enseignants et des intervenants :

- renouveler chaque année les contenus de formations des enseignants,
- augmenter le nombre d'intervenants, en faisant appel à des musiciens
- former des intervenants dédiés aux visites des ateliers
- étendre la diffusion des dossiers pédagogiques à un niveau national (via le CNDP).

Le service pédagogique prévoit également la **création de parcours spécialisés** pour CFA et lycée professionnels en lien avec la Direction technique du Festival.

Pratiques artistiques - Perspectives 2012/2014

Les ateliers de pratique artistique ont été mis en place depuis 2007 et ont pour objectif principaux de permettre l'appropriation d'une œuvre ou d'un thème par des démarches créatives, individuelles ou collectives ; de mettre les jeunes au contact d'artistes professionnels ; de proposer une pratique artistique au plus grand nombre sans en négliger la qualité artistique.

En 2012/2014, le service éducatif développera son action grâce à des résidences d'artistes pluriannuelles (3 ans minimum) en milieu scolaire. Des ateliers de pratiques vocales, chorégraphiques ont été lancés dès la rentrée scolaire 2010 en écoles élémentaires et collèges (suivi des classes), ainsi que des ateliers de pratique orchestrale.

○ **Pratique vocale 2010-2013** : 2 classes de CE2 (Ecole Sextius, Ecole de Cuques-Aix) et un atelier vocal au sein du collège Campra (élève de sixième). Ces ateliers sont dirigés par Benjamin Lunetta et ont vocation de tutorat en insérant les étudiants du CFMI (Centre de formation des Musiciens Intervenants).

○ **Pratique Chorégraphique 2010-2013** : 2 classes de CP (Ecole M. Pagnol et A. Daudet-Aix) Direction des ateliers dirigés par la Cie Grenade. Ces deux classes seront intégrées en 2013 dans la création réunissant l'Orchestre des Jeunes du Festival d'Aix, les danseurs professionnels et jeunes danseurs de la Compagnie et groupe Grenade.

● **Pratique Orchestrale / Junior Orchestra / LSO Discovery** : Reconduction d'un orchestre ouvert au plus grand nombre : Orchestres à l'école et au Collège (Marseille-Gardanne-Port-de-Bouc-Arles), jeunes musiciens à partir du cycle 1 des écoles de musique et conservatoires (Marseille, CPA). Le Junior Orchestra a pour vocation

l'investissement des jeunes instrumentistes dans un travail de création collective : Création de musique de film, création inspirée d'une œuvre du répertoire. Le Junior Orchestra a également vocation de tutorat : formation de musiciens-relais (jeunes musiciens confirmés) par les membres du LSO Discovery.

Chaque année et particulièrement en 2013, le résultat de ces ateliers sera valorisé au sein d'un événement inscrit dans la programmation du Festival.

Les résidences et partenariats artistiques 2010-2013 :

- **La voix** : Benjamin Lunetta artiste lyrique et pédagogue associé au service éducatif depuis 2008
- **La danse** : Compagnie et groupe Grenade de la chorégraphe Josette Baiz, partenaire du Festival depuis 2009
- **L'orchestre** : London Symphony Orchestra et son département Discovery, en résidence au Festival d'Aix depuis 2010.

Rencontres - Perspectives 2012/2014

Le service éducatif participe, en lien avec de nombreuses institutions notamment au travers de RESEO, réseau des services éducatifs d'Opéra, à des recherches et réflexions sur le développement des démarches d'accessibilité du public. En 2010, ces rencontres se sont tenues dans le cadre de l'année européenne de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

En 2012/2014, le service éducatif vise à accentuer la dimension européenne et le rayonnement de ces rencontres et développer les collaborations entre institutions culturelles.

Service Socio-artistique 2012-2014

Passerelles, service socio-artistique du Festival d'Aix, propose un travail de sensibilisation au monde de l'opéra auprès des acteurs sociaux et de publics fragilisés, un Parcours Professions Opéra (P.P.O.) destiné aux personnes en insertion ou en réinsertion, pour découvrir et être initié aux métiers techniques des arts du spectacle (en collaboration étroite avec l'équipe technique des ateliers de Venelles), une pratique artistique via des ateliers, des résidences de création artistique en lien avec le service éducatif du Festival, des répétitions ouvertes au public, des rencontres avec les artistes, des rencontres en musique tissées depuis de nombreuses années entre l'Académie européenne de musique et des institutions médicalisées, gériatriques ou carcérales, l'accès aux pré-générales et des tarifs action.

Actions de sensibilisation - Perspectives 2012/2014

En 2012/2014, Passerelles entend approfondir les actions de sensibilisation et leur méthodologie auprès des acteurs sociaux, des maisons de retraites, des C.C.A.S., des centres socio-culturels, des associations, des structures médico-éducatives... :

- co-élaboration avec les associations partenaires de programmes adaptés à leurs publics
- Renforcement du réseau d'acteurs sociaux relais auprès des publics, avec la proposition de sessions de formation/information et des liens spécifiques à chaque partenaire
- Elargissement des partenariats à de nouveaux territoires, notamment ruraux et péri-urbains
- Développement d'ateliers de sensibilisation et de parcours et renforcement d'un réseau de spectateurs impliqués et diversifiés
- Création de supports pédagogiques

Rencontres en musique - Perspectives 2012/2014

En 2012/2014, Passerelles développera la programmation des Rencontres en musique en lien avec l'Académie, et s'ouvrira à de nouveaux partenaires.

Pour aller plus loin sur certaines de ces rencontres, des séances de découverte des œuvres et de la pratique artistique seront organisées, ainsi que des séances de préparations en amont avec les musiciens. Une action avec des I.M.E. et leur équipe enseignante proposera à des adolescents et enfants handicapés mentaux un cheminement jusqu'aux œuvres d'opéras, repris dans le cadre des activités éducatives de l'Institut.

Insertion et ouverture culturelle - Perspectives 2012/2014

En 2012/2014, Passerelles souhaite s'inscrire dans un réseau de professionnels culturels et d'insertion/accompagnement à l'emploi.

Il s'agit de partager la démarche du « Parcours Professions Opéra » et de proposer avec d'autres l'approche des métiers techniques de l'art et du spectacle, notamment pour des jeunes en orientation professionnelle.

Le service s'appuie plus particulièrement sur l'équipe de la mission locale du pays d'Aix, le Pôle Emploi, les structures d'accompagnement social et professionnel du Pays d'Aix-en-Provence, les Pôles Insertion et les partenaires de la Plate-forme des Territoires et des Publics Prioritaires du Conseil Général, des organismes de formation spécialisée (arts et spectacle, maquillage, couture...) et la vidéothèque d'art lyrique.

A l'issue de ce parcours, les participants motivés pour connaître de façon plus approfondie et en situation les métiers techniques de l'opéra, pourront s'engager dans des « Evaluations en Milieu de Travail », en coordination avec la direction technique du Festival, le service socio-artistique et les Pôles Emploi.

Ateliers - Perspectives 2012/2014

- Ouverture du Chœur ibn Zaydoun à des répertoires d'autres chœurs, à d'autres univers musicaux du Moyen-Orient en lien avec le Festival

- Développer un travail créatif autour du croisement entre les chants et les musiques traditionnelles et classiques, les expressions urbaines et autres champs artistiques (créations visuelles et sonores).
- inscrire les ateliers de pratique artistique sur plusieurs années dans le cadre des résidences d'artistes pluriannuelles (cf supra), en développant des partenariats pérennes avec les associations et les institutions.
- construire des passerelles avec les productions du Festival (ex : Jean-Michel Bruyère, en Résidence au Théâtre du Bois de l'Aune, création en 2012 au Festival).
- créer des événements basés sur ces rencontres d'ateliers en lien avec d'autres diffuseurs de la région.

Annexe 3

Critères d'évaluation

Les critères doivent permettre d'apprécier la conformité des résultats aux objectifs de l'article 1^{er} (analyse qualitative et quantitative) :

- Bilan des productions (budgets, coûts de création, de reprise et d'exploitation, fréquentation, tournées,...) ;
- Enjeux et qualité artistique de la programmation (revue de presse nationale et internationale, reprise des productions, tournées) ;
- Evolution de l'Académie et bilan de l'insertion professionnelle (nombre d'académiciens, thèmes abordés, nombre de représentations à Aix et en tournée, opérations locales, devenir professionnel des académiciens) ;
- Analyse de la fréquentation (par rapport aux objectifs, bilan des invitations, analyse par provenance géographique, bilan des opérations à destination de nouveaux publics) ;
- Bilan des actions menées envers les publics et des partenariats développés, pendant et hors période de festival, notamment en milieu scolaire ou universitaire ;
- Bilan des partenariats avec les structures culturelles de la région ;
- Analyse financière des comptes de l'association (analyse du bilan, évolution du fonds de roulement, ratios financiers).

Annexe 4

Mise à disposition d'espaces

1 - par la commune d'Aix-en-Provence

PALAIS DE L'ANCIEN ARCHEVÊCHE

Convention de Mise à disposition / Loyer
(inclut les espaces communs du Musée des Tapisseries)
occupation permanente, durée 5 ans en attente de signature

PB DES JARDINS CAMPRA

MAISON DU PORTIQUE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

HANGAR AGRICOLE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

REMISE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

ESPACES EXTERIEURS (PRAIRIES) / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
En attente auprès du service de Mme Gillet (domaine public)

THEATRE DU GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation saisonnière

CITE DU LIVRE

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Amphithéâtre, occupation saisonnière

THEATRE DU JEU DE PAUME

Convention de Mise à disposition facturée / Gratuit selon modalités particulières
Facturation par l'Association du Théâtre du Jeu de Paume au Festival
Subvention de la Ville d'Aix au Festival pour le montant facturé
Occupation saisonnière

LOCAUX OLI PROVENCE

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Durée 1 an renouvelable tacitement depuis 2008

ANNEXE DU CONSERVATOIRE MIGNET

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation saisonnière

2 – par le Conseil Général

ATELIERS VENELLES

Convention d'occupation / Loyer
Occupation permanente, durée 15 ans signée le 4 Juin 2004

3 - par la C.P.A.

Par la Société Mirabeau en sa qualité de gestionnaire du Grand Théâtre de Provence dans le cadre d'une Délégation de Service Public de la C.P.A en date du 2 février 2007 :

GRAND THEATRE DE PROVENCE

Convention de Mise à disposition gratuite / facturation des frais d'ouverture et de fonctionnement
Occupation saisonnière (12 semaines dont juin et juillet chaque année)

En accord avec la C.P.A., le Festival règle chaque année à la société Mirabeau, les frais supplémentaires occasionnés par l'occupation par le Festival de la salle, des salles de répétition et des bureaux :

- mise à disposition d'un technicien de maintenance du bâtiment sur la période
- participation ménage terrasses et vitrerie
- location sanitaires
- participation frais de maintenance (bâtiment, ascenseurs et matériel son, vidéo, interphonie, lumière, machinerie scénique, plateau, surtitrage)
- consommation fluides : EDF, eau
- Participation assurance bâtiment et engins de levage
- Participation personnel de sécurité incendie

Aucune facturation du théâtre en ordre de marche ou d'un loyer ne sera supportée par l'association.

PATIO / BOIS DE L'AUNE (un bureau)

Convention d'occupation / Loyer
Occupation permanente, durée 1 an renouvelable par nouvelle convention

SALLE / BOIS DE L'AUNE

Convention d'occupation / Loyer
Occupation saisonnière

CONVENTION PLURIANNUELLE 2012 – 2014

Entre :

L'Association pour le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie européenne de musique, représentée par son président Monsieur Bruno Roger dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence

Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par

Monsieur le Directeur Général de la Création Artistique, M. Georges-François Hirsch

et par

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Hugues Parant

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,

Le département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noël Guérini,

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Vice-Président délégué à la culture, Monsieur Jean Bonfillon,

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Député - Maire, Madame Maryse Joissains-Masini,

Désignés sous le terme « les collectivités publiques »,

D'autre part

Préambule :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 euros.

Vu la publication au Journal Officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les associations et proposant un modèle de conventions pluriannuelles ;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2002 à 2004 signée le 24 juin 2003;
Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2006 à 2008 signée le 31 décembre 2006;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2009 à 2011 signée le 17 mai 2010 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2000 à 2004, menée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles du Ministère de la culture, dont le rapport a été rendu en novembre 2005 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2006/2008, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DMDTS., dont le rapport provisoire a été rendu le 19 novembre 2008 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2009/2011, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DGCA ;

Vu la convention signée le 27 juin 2008 entre l'Association et le Ministère de l'éducation nationale relative au financement pluriannuel du programme pédagogique du Festival ;

Vu le rapport de présentation sur l'évolution du Festival remis par la direction du Festival en Conseil d'Administration le 10 juillet 2008, précédemment présenté en comité technique le 25 juin 2008 ;

Considérant la place acquise aujourd'hui par le Festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique, au plan international, national et local ;

Considérant, que, sur proposition de l'Etat, les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention affirment leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association et la poursuite des actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international que de l'insertion locale et régionale du Festival ;

Vu la délibération du 9 mars 2006 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Association a désigné Monsieur Bernard Focroulle comme nouveau directeur de l'association à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2012 2014 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Projet de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international et faisant une part significative à la création et à la créativité (voir projet de programme en annexe 1 de la présente convention) comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans

- Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique (dont le projet est joint en annexe 1 de la présente convention), dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques » ;
- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;
- Faire du Festival un pôle européen de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie, si possible en collaboration avec les grandes structures régionales telles que le Festival d'Avignon ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle européenne. ; participer à des réseaux européens ou les coordonner ;
- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles. Organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional ;
- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival. Ces actions se mèneront en direction des établissements d'enseignement de l'Académie d'Aix-Marseille, de la région PACA, et créeront des liens avec des établissements sur le territoire national en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, et notamment avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le projet éducatif a pour objectif de renforcer la formation des enseignants et des intervenants et développer des résidences d'artistes pluriannuelles afin de pérenniser les actions et les partenaires. (voir perspectives en annexe 2 de la présente convention) ;
- Mettre en œuvre une politique socio-artistique dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle. Dans cette optique, le projet socio-artistique a pour objectif de renforcer son réseau local d'acteurs sociaux et d'associations, en tant que relais auprès des publics visés, et de développer les propositions dans leur diversité, leur méthodologie et leur durée. (voir perspectives en annexe 2 de la présente convention).

ARTICLE 2 - Engagement des Collectivités Publiques

Pour leur part, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour l'Etat, et du vote de leur budget pour chaque collectivité et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution des subventions nécessaires (voir article 4). Le cas échéant, elles manifesteront de plus ce soutien par des mises à disposition de personnels, de locaux et de matériels (voir annexe 4), régies par voie de conventions complémentaires qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des parties signataires des présentes.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2012, 2013 et 2014. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 - Montant des subventions et modalités de versement

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence s'engagent à subventionner annuellement l'association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Ces subventions permettront de favoriser l'accès au plus grand nombre des activités précitées, en complétant les recettes de billetterie. La politique tarifaire fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre du comité technique mentionné à l'article 7, préalablement à son adoption par le Conseil d'Administration de l'association

4.1 - Pour l'Etat

Le montant annuel des subventions sera fixé par notification et arrêté attributif de subvention.

La subvention est imputée sur le Programme 131 – « Création » de la mission « Culture » du budget de l'Etat (ministère de la culture) dont le responsable est le Directeur général de la création artistique.

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 10 954 000 euros TTC répartie de la manière suivante : 250 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres du festival et 10 704 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement.

Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2012 : 3 668 000 euros TTC dont 150 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres, qui ont été versés à la fin de l'année 2011 conformément à un arrêté du 16 novembre 2011, et 3 518 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement
- pour 2013 : 3 618 000 euros TTC dont 50 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres et 3 568 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement
- pour 2014 : 3 668 000 euros TTC dont 50 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres et 3 618 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels garantis par l'Etat seront versés sous réserve de l'obtention de crédits votés en loi de finances et de leur disponibilité.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'Etat et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par l'Etat, sauf

refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

4.2 - Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le montant prévisionnel minimum de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 1 323 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 441 000 euros TTC
- pour 2013 : 441 000 euros TTC
- pour 2014 : 441 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la Région PACA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la Région et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

A ces montants pourront s'ajouter des subventions dont le montant dépendra des projets et de la disponibilité des crédits au budget de la Région.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.3 - Pour le département des Bouches du Rhône

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 655 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 885 000 euros TTC
- pour 2013 : 885 000 euros TTC
- pour 2014 : 885 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par le département des Bouches du Rhône ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du département et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

A ces montants pourront s'ajouter des subventions dont le montant dépendra des projets et de la disponibilité des crédits au budget du Conseil général.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le Conseil général des Bouches du Rhône et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une fois avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.4 - Pour la Communauté du pays d'Aix (CPA)

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 074 500 euros TTC soit :

- pour 2012 : 691 500 euros TTC
- pour 2013 : 691 500 euros TTC
- pour 2014 : 691 500 euros TTC

A ce montant pourra s'ajouter une subvention complémentaire dont le montant dépend de la disponibilité des crédits au budget supplémentaire de chaque exercice de la CPA. A titre indicatif, l'échéancier provisoire de versement de cette subvention est le suivant :

- pour 2012 : 65 000 euros TTC
- pour 2013 : 65 000 euros TTC
- pour 2014 : 65 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 -691 500 € -(sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.5 - Pour la commune d'Aix-en-Provence.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 3 615 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 1 205 000 euros TTC
- pour 2013 : 1 205 000 euros TTC
- pour 2014 : 1 205 000 euros TTC

A ce montant s'ajoutera une subvention complémentaire dont le montant dépendra de la disponibilité des crédits au budget de la ville. A titre indicatif, l'échéancier provisoire de versement de cette subvention est le suivant :

- pour 2012 : 15 000 euros TTC
- pour 2013 : 15 000 euros TTC
- pour 2014 : 15 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la ville et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 30 % avant le 28 février de chaque année, 30 % avant le 30 avril

de chaque année, 40 % avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.6 - Subventions d'investissement

L'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence s'engagent à contribuer au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention et au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente tels que définis à l'annexe 4. Par travaux d'aménagement, on entend notamment ceux qui relèvent des charges des locataires ou bien ceux autorisés par les propriétaires (tels que modification de la distribution des pièces) mais qui ne peuvent concerner les charges de propriétaire (tels que la réfection de toiture, mise aux normes électrique ou sanitaire, travaux dus à des malfaçons ou des vices de la construction par exemple).

Dans ces conditions, l'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence accorderont chaque année, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire, une subvention d'investissement de la manière suivante :

- Etat : 60 000 euros TTC
- Région Provence alpes Côte d'Azur : 70 000 euros TTC
- Département des Bouches du Rhône : 80 000 euros TTC
- CPA : 80 000 euros TTC
- Commune d'Aix-en-Provence : 80 000 euros TTC

Ces subventions feront l'objet d'un paiement selon les règlements en vigueur dans chaque collectivité, notamment en fonction des justificatifs produits par le Festival.

4.7 - Notification

Les collectivités publiques notifient chaque année, sans délai, à l'Association le montant des subventions attribuées. Tous les versements seront effectués sur le compte désigné par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 5 - Obligations comptables

L'Association s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à chacune des collectivités publiques signataires :

- le compte-rendu d'activité et un compte rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les sept mois suivant sa réalisation ;
- avant le 1er juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le programme prévisionnel et le projet de budget de l'exercice suivant approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association ;

- le rapport des commissaires aux comptes (à la date de signature de la présente convention : Société Ernst & Young, 408 avenue du Prado 13008 Marseille) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires ;

En outre, l'Association s'engage à mettre en place un contrôle de gestion, dont les modalités seront présentées au comité technique visé à l'article 7.

ARTICLE 6 - Autres engagements

6.1 L'Association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

6.2 L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants des collectivités publiques au Conseil d'Administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée (festival, Académie, concerts, tournées), le détail des coûts (structure, artistiques, exploitation, tournées, évolution des rémunérations) et des ressources (billetterie, coproductions, mécénat et partenariats).

6.3 En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également les collectivités publiques.

6.4 En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un montant de fonds propres négatif, l'Association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le montant des fonds propres à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

6.5 La communication de l'Association liée aux actions soutenues par les Collectivités Territoriales doit porter mention de ce soutien et être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale. Ainsi, les Collectivités Territoriales signataires de la présente convention déclinent toute responsabilité si, après avoir informé l'association des réglementations applicables, celle-ci ne s'y conformait pas.

ARTICLE 7 - Comité Technique

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'Association avec le projet décrit à l'article 1, sans empiéter sur les compétences du Conseil d'Administration de l'Association, il est constitué un comité technique composé de représentant des administrations de chacune des collectivités publiques signataires de la présente convention, et de la direction de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an ou à chaque fois qu'une des collectivités publiques signataires ou la direction de l'association en fera la demande et examine :

- le projet de budget de l'association, son évolution et ses déclinaisons analytiques ;
- la programmation artistique ;
- la politique tarifaire ;
- le compte de résultat et le bilan ;
- le projet de rapport intermédiaire visé à l'article 11 qu'il doit soumettre au conseil d'administration ;
- le rapport d'activité.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

La direction du Festival présente devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante.

Chacun des signataires peut demander communication au comité technique de toute pièce qu'il jugera utile.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des collectivités publiques, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place, peut être réalisé par les collectivités publiques, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à la préparation des Conseils d'Administration, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du Conseil.

ARTICLE 10 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière par les collectivités publiques signataires au moyen des dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7.

ARTICLE 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la remise par l'Association d'un bilan intermédiaire. Sur la base de ce bilan intermédiaire communiqué par l'association au plus tard le 31 octobre 2013, le comité technique visé à l'article 7 établit, avant le 31 décembre 2013, un rapport d'étape sur l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention. Ce rapport a notamment pour objet d'établir un bilan des éditions 2012 et 2013 et de tracer les perspectives des éditions à venir. Ce rapport est également présenté au conseil d'administration de l'association. Au vu de ce rapport, les collectivités publiques font connaître leurs intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 12 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

ARTICLE 13 - Annexes

Outre les axes de la programmation de 2012 à 2014 et le projet de l'Académie mentionnés à l'article 1 (annexe 1), des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2012 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2013 et 2014 ;
- les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et les ressources propres ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mises à disposition de locaux, de personnel.....) (annexe 4) ;
- les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 3).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes les voies arbitrales.

Si l'utilisation des sommes perçues n'était pas conforme à l'objet de l'opération votée, les Collectivités Publiques signataires de la présente convention pourraient demander le reversement de tout ou partie de leur subvention.

ARTICLE 15 – Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

ARTICLE 16

La présente convention comporte 16 articles et 4 annexes

Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication

Le

Pour l'Association, Monsieur le Président,
Bruno Roger

Pour l'Etat,
Monsieur le Directeur général de la création artistique
Georges-François Hirsch

et

Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Hubert Parant

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil Régional,
Michel Vauzelle

Pour le département des Bouches du Rhône, Monsieur le Président du Conseil Général,
Jean-Noël Guérini

Pour la communauté du pays d'Aix, Monsieur le Vice-Président, délégué à la culture,
Jean Bonfillon

Pour la ville d'Aix-en-Provence, Madame le Député - Maire,
Maryse Joissains-Masini

OBJET : Politique culturelle - Convention pluriannuelle et multipartenariale 2012-2014 avec le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique (FIAL/AEM)

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI 03 JAN. 2012

